BULLETIN D'ADHÉSION

Association agréée Tourisme

Jeunesse et Sport - Affiliée FFRP (1)

SAISON SPORTIVE 2021/2022

FFRandonnée Val-de-Marne — les chemins, une richesse partagée

○ Mme ○ M. ○ Adhésion ○ Réadhésion - en cas de réadhésion n°de licence :

NOM : PRÉNOM :

Date de naissance : Tél. domicile : Tél. portable :

Adresse : CP : Ville :

Adresse mail : PSC1(2) ○NON ○OUI Année :

En cas de problème, personne à prévenir : Tél.:

Activités

- ○ Marche nordique
- ○ Marche nordique santé
- ○ Marche nordique en LSF(4)
- ○ Sport sur ordonnance

Tarifs adhésion individuelle

- ○ 40 € jusqu'au 30/11/2021, dont licence 28 € **10 € financés par le CDRP 94**(3)
  50 € à partir du 01/12/2021, dont licence 28 €
- ○ 25 € si titulaire d'une licence FFRP 2021-2022

☐ Je joins mon règlement par chèque n° à l'ordre de : Nordique Saint-Maurice.

☐ Avec ce bulletin, je joins OBLIGATOIREMENT un certificat médical de moins de trois mois attestant de l'aptitude à la pratique régulière de la marche nordique ou le questionnaire de santé rempli (si le certificat médical préalablement fourni date de moins de trois ans).

☐ Je joins le formulaire relatif au droit de l'image.

☐ Je déclare être en bonne condition physique, ne pas suivre de traitement médical pouvant m'interdire la marche.

☐ Je m'engage à suivre et respecter les règles et consignes de sécurité formulées par les animateurs.

☐ Je souscris au règlement intérieur (au verso). L'animateur est juge de l'aptitude d'un(e) adhérent(e) à participer à une sortie.

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue à Nordique Saint-Maurice

Saint-Maurice le

Signature

[1] FFRP.....: Fédération française de la randonnée pédestre
[2] PSC1.....: Prévention et secours civiques de niveau 1
[3] CDRP 94.: Comité départemental de la randonnée pédestre du Val-de-Marne
[4] LSF..... : Langue des Signes Française

label Santé Marche nordique FFRandonnée

Nordique Saint-Maurice 1, rue Adrien Damalix 94410 Saint-Maurice

https://nordique-saint-maurice.fr @ asso@nordique-saint-maurice.fr

PRESCRI'FORME

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1. Toute personne désirant adhérer à « Nordique Saint-Maurice » doit remplir le bulletin d'inscription et s'acquitter de la cotisation annuelle, uniquement par chèque. Elle doit fournir obligatoirement un certificat médical de moins de trois mois autorisant la pratique de la marche nordique ou de la marche nordique santé.

En cas de réadhésion, si le certificat médical date de moins de trois ans, l'adhérent(e) doit remplir le questionnaire de santé de la FFRP ; s'il ou elle répond « NON » à toutes les questions et qu'il ou elle en atteste, il ou elle est dispensé(e) de présentation d'un certificat médical ; s'il ou elle répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il ou elle ne souhaite pas y répondre, il ou elle doit présenter un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

La participation à la première séance de prise de contact est gratuite ; par la suite, l'adhésion au club est obligatoire.

Article 2. Afin d'être couvert dans l'exercice de ses activités, notamment par des garanties d'assurances en matière de responsabilité civile telle que l'exige l'article L. 321-1 à L. 321-9 du Code du Sport, chaque adhérent(e) souscrit, dans le cadre de sa licence, au contrat d'assurance fédéral, incluant la responsabilité civile et l'assurance accident.

Article 3. Les renseignements personnels notés sur le bulletin d'adhésion sont utilisés afin de gérer les inscriptions et les cotisations des membres. Ils sont destinés au secrétariat de l'association et de la fédération.

Les coordonnées des adhérent(e)s (noms, prénoms, adresses, numéros de téléphone, adresses mail...) ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins telles que prosélytisme, offre commerciale...

Article 4. Les séances de marche nordique se font en groupe. Tout abandon doit être signalé immédiatement à l'animateur et décharge le club de toute responsabilité.

L'inscription préalable aux séances de marche nordique sur le site web de l'association est obligatoire. Tout(e) adhérent(e) inscrit(e) à une sortie doit prévenir de son absence au plus tard la veille de celle-ci (sauf cas de force majeure). Après trois absences à une sortie à laquelle il ou elle s'est inscrit(e), sans avoir annulé sa participation, l'adhérent(e) ne sera plus accepté(e) aux sorties pour lesquelles une inscription est requise.

Lors des séances, l'adhérent(e) doit :

- se munir de sa licence, sa pièce d'identité, sa carte vitale, ses médicaments ;

- avoir une paire de chaussures adaptées à l'activité, une paire de bâtons de marche nordique, un petit sac à dos, une collation et de l'eau, une protection contre la pluie ou le soleil. **Toute personne se présentant au départ avec un équipement jugé inadapté par l'animateur ne pourra participer à la séance.**

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des séances notamment en raison des conditions climatiques, ou de l'indisponibilité de l'animateur.

Article 5. Les séances de marche nordique santé

Les séances de marche nordique sont destinées en priorité à des personnes aux capacités physiques diminuées mais ne nécessitant pas de tierce personne ou équipement particulier pour marcher, que ce soit pour des raisons d'ordre physiologique, pathologique, à condition que la pathologie soit stabilisée ou guérie pour reprendre progressivement une activité physique adaptée à leur santé, psychologique.

Les adhérent(e)s souhaitant participer aux séances de marche nordique santé s'engagent à :

- participer régulièrement aux sorties proposées par l'association Nordique Saint-Maurice ;
- être porteur de la fiche de renseignements médicaux en cas d'urgence ;
- être en possession de leurs médicaments lors de la sortie ainsi que de l'ordonnance du médecin, pour les participants concernés.

L'animateur « santé » se réserve le droit de refuser la participation d'un(e) adhérent(e) à une séance de marche nordique santé s'il ne le (la) juge pas en capacité de pratiquer l'activité.

Article 6. Au cours des séances de marche nordique, par sécurité, aucun animal n'est admis.

Article 7. L'adhérent(e) s'engage à :

- respecter le code de la route, les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur,
- faire preuve de tolérance et de respect de l'autre,
- souscrire au règlement intérieur.